

Personnels

Mutations

Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - rentrée scolaire 2011

NOR : MENH1018913N

note de service n° 2010-113 du 26-7-2010

MEN - DGRH B2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste d'expatrié à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour l'année scolaire **2011-2012**.

PROCÉDURES COMMUNES AUX CANDIDATS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS

Transmission des dossiers de candidature **munis des avis hiérarchiques**, soit par l'inspection académique (premier degré) soit par le rectorat (second degré) **directement à l'AEFE**.

La liste des postes d'expatriés vacants ou susceptibles de l'être, proposés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la rentrée scolaire 2011-2012, dans les premier et second degrés, sera consultable sur le site du ministère de l'Éducation nationale, <http://www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-etranger.html> rubrique « concours, emplois et carrières »/« personnels enseignants »/ Siad, et sur le site de l'AEFE <http://www.aefe.fr/>, à **compter du 2 septembre 2010**.

Les candidats doivent savoir qu'outre la mission d'enseignement qui leur est confiée, un rôle de formation auprès de personnels non titulaires leur est le plus souvent dévolu. Leur activité s'inscrit dans un ensemble d'actions qui contribuent à la politique éducative, culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence. Le recrutement des personnels des services et établissements culturels et de coopération, des personnels de l'assistance technique ou en fonction dans les structures étrangères (postes à pourvoir en application de la [loi n° 72-659 du 13 juillet 1972](#) et du [décret n° 73-321 du 15 mars 1973](#)), et des personnels pour exercer en écoles européennes, fait l'objet de notes spécifiques.

I. Conditions de recrutement

1. Personnels concernés

Les fonctionnaires titulaires du ministère de l'Éducation nationale, qui justifient de trois années de services effectifs dans la fonction en qualité de **titulaire** à la date d'effet du recrutement, peuvent se porter candidats. Ils doivent se trouver dans l'une des situations administratives suivantes : en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement **en France ou à l'étranger**.

2. Nature des postes à pourvoir

Sont à pourvoir au sein du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger des postes du premier degré (directeur d'école, conseiller pédagogique auprès de l'IEN, enseignant maître formateur en établissement), d'enseignants du second degré et d'éducation.

II. Dépôt des candidatures

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications **attestées**.

Différents documents seront obligatoirement joints au dossier :

- 1) Lettre de motivation manuscrite.
- 2) Curriculum vitae détaillé sur papier libre mentionnant les différentes affectations et fonctions occupées.
- 3) Dernier rapport d'inspection.
- 4) Tout document administratif justifiant les notes pédagogique et administrative (second degré).
- 5) Arrêté de titularisation dans le corps actuel.
- 6) Dernier arrêté de promotion d'échelon.

7) Documents attestant les compétences et diplômes mentionnés.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le défaut de production d'une de ces pièces entraînera un rejet de leur candidature.